

Régime des déplacements

ARRETE N° 76 modifiant l'article 15 de l'arrêté 720 du 20 décembre 1929 sur le régime des déplacements du personnel européen et assimilé au Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté 508 du 13 octobre 1928 portant règlement sur le régime des déplacements du personnel européen et assimilé au Togo spécialement en son article 15 modifié par arrêté du 20 décembre 1929;

Vu le décret du 26 mai 1927 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies, notamment en son article 14;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 15 de l'arrêté du 13 octobre 1928 modifié par l'arrêté du 20 décembre 1929 est à nouveau modifié comme suit :

« L'indemnité journalière de déplacement définitif est réduite :

a) Du tiers lorsque le logement seul est fourni.

Le reste sans changement.

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures.

ART. 3. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} janvier 1938 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 28 janvier 1938.

MONTAGNE.

Organisation de campements aménagés

ARRETE N° 77 modifiant les arrêtés n° 495 bis et 383 des 9 novembre 1935 et 10 juillet 1937 portant organisation à Sokodé, Mango et Blittah de campements aménagés.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu les arrêtés du 9 novembre 1935 et du 10 juillet 1937 portant organisation à Sokodé, Mango et Blittah de campements aménagés;

Vu le décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies, notamment en son article 14;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 8 de l'arrêté du 9 novembre 1935 et l'article 7 de l'arrêté du 10 juillet 1937 sont modifiés comme suit :

« L'utilisation des campements donnera lieu au paiement d'une redevance journalière fixée comme suit par personne :

1^o — Au tiers de l'indemnité de déplacement définitif allouée par les règlements administratifs en vigueur aux fonctionnaires civils et militaires ou à cha-

un des membres de leur famille voyageant seuls ou en compagnie du chef de famille;

2^o — 20 francs par personne pour les passagers étrangers à l'administration;

3^o — Lorsqu'un fonctionnaire marié et accompagné de sa femme, pouvant prétendre à l'indemnité de déplacement définitif, occupera une chambre, celle-ci ne sera comptée que pour une personne, de même lorsque plusieurs enfants, d'une même famille pourront occuper la même chambre, celle-ci ne comptera que pour un enfant.

Le décompte de cette redevance se fera par période de 24 heures, toute période commencée étant due.

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures.

ART. 3. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} janvier 1938 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 janvier 1938.

MONTAGNE.

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL PERSONNEL EUROPÉEN

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Administrateurs des colonies

TABLEAU D'AVANCEMENT (JANVIER 1938)

Ont été inscrits au tableau d'avancement du personnel des administrateurs des colonies pour l'année 1938 :

Pour l'emploi d'administrateur en chef des colonies :

M.M. Jarre (Charles-Louis-Maurice) (reliquat du tableau complémentaire de l'année 1937);

Tillie (René-Charles-Gustave);

Montchamp (Marie-Henri-Ferdinand-Auguste);

Vincent (Léon-Louis);

Delmas (Jean-André);

Bourgoin (Henri);

Bouquet (Jean-Honoré-Paul);

Ponvienne (Paul-Auguste);

Gex (René-Maurice-André);

De Saint-Alary (Jean-François-Marie);

Allys (Léopold-Arthur-André);

Morel (Marcel-Louis-André);

Noutary (Jean),

administrateurs de 1^{re} classe des colonies.

Pour l'emploi d'administrateur de 1^{re} classe des colonies :

M.M. Galtier (Pierre-Clément-Louis);

Cuille (Jean-Marie-Gustave);

Le Quer (Albert-René-Marie);

Simonel (Odon-Xavier-Joseph-Prosper);

Jardillier (Henri-Antoine-Edmond);

Cazenave (Romain-Paul);

Lamendour (Marcel);

Pélessier (Etienne);

Vidaud (Raymond-Maurice-Pierre);

Poirier (Georges-Emile-Albert);

De Coutures (John-Alfred-Henri);

Babin (Marie-Joseph-René);

Lenne (Gaston-Médard);

Guesde (Louis-Pierre-Roger),

administrateurs de 2^e classe des colonies.